

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

2022-09-256 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 21/09/2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle Daniel Malville à Vayres (33870), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 52

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc LETERME, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

Absents : 14

Michel MILLAIRE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Christophe DARDENNE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 11

Patrick MERCIER pouvoir à Jérôme COSNARD, Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Gabi HOPER pouvoir à Philippe BUISSON, Sandy CHAUXEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Monique JULIEN pouvoir à Denis SIRDEY, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, Laura RAMOS pouvoir à Alain JAMBON, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Laurent KERMABON, David RESENDÉ pouvoir à David REDON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

**JEUNESSE, INSERTION, ATTRACTIVITE DU MONDE ETU
PARTICIPATIVE
ASSOCIATION PLIE DU LIBOURNAIS : COTISATION 2022**

Envoyé en préfecture le 30/09/2022 - 2/3
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20220927-2022_09_256-DE

Sur proposition de Monsieur Thierry MARTY, Vice-président en charge de la jeunesse, de l'insertion, de l'attractivité du monde étudiant et de la démocratie participative,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2022,

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) adhère à l'Association Intercommunale « Plan Libournais d'Insertion par l'Economique », structure d'animation et de gestion du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Pays du Libournais créée depuis 1996.

Le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) a pour ambition de favoriser le retour à l'emploi stable et durable des personnes exclues du marché du travail. Pour cela, une équipe de 10 intervenants à l'échelle du Grand Libournais accompagne les personnes prises en charge par le dispositif comme suit : 8 référents de parcours et 2 référents emploi.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, La Cali assure le portage de 7 de ces postes (5 référents de parcours et 2 référents emploi) qui interviennent uniquement à l'échelle de l'agglomération. Chaque participant intégré dans le PLIE bénéficiera d'un accompagnement d'un référent de parcours et d'une chargée de relations entreprises.

Les référents de parcours assurent un accompagnement individualisé et renforcé vers l'emploi. Il s'agit donc principalement :

- d'assurer des fonctions d'accueil, de conseil et de suivi des participants
- de coordonner toutes les démarches liées au parcours d'insertion du participant en mobilisant l'ensemble de compétences et moyens nécessaires en matière de mobilité, formation, etc,
- d'accompagner dans la proximité chaque participant jusqu'à 6 mois après son intégration à l'emploi.

Les référents emploi agissent en complément de l'action des référents de parcours en mettant en place des actions orientées vers l'emploi telles que :

- des rencontres entre des employeurs potentiels et les participants du PLIE autour d'actions spécifiques ou partenariales : visites d'entreprises, tables rondes, entretiens relais, essais en milieu de travail, Forums..., etc.
- des mises en relation des employeurs sur des offres d'emploi collectées auprès d'entreprises locales et/ou partenaires du SPEP.

En 2021, les référents de parcours et les chargés de relations entreprises ont accompagné 356 participants dont :

- 110 nouvelles personnes,
- 66% de femmes,
- 71% ont un niveau inférieur au BAC,
- 308 étapes emploi-formation ont été réalisées,
- 54% sont sortis positivement en emploi ou qualification.

Les données présentées par le PLIE du Libournais sur les caractéristiques sociales et économiques de ses participants attestent de la nécessité d'assurer une offre d'accompagnement renforcée vers l'emploi. Aussi, il est proposé de renouveler l'adhésion à l'association au titre de l'année 2022 et d'attribuer une cotisation de 106 998,30€ soit 1,15€ par habitant sur la base de 93 042 habitants.

Le PLIE a bénéficié d'une avance sur cotisation en janvier 2022 d'un montant de 77 894,04€ équivalant à 75% de la cotisation versée en 2021.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir – non participation de Fabienne FONTENEAU et de Laurent de LAUNAY),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- attribuer une cotisation d'un montant de 106 998,30€ pour l'année 2022 au PLIE du Libournais,
- verser le solde de la cotisation annuelle s'élevant à 29 104,26€.
- signer la convention de mandat afférente et tous documents afférents.

Imputation budgétaire au budget principal : chapitre 011 - compte 6281 - service VILLO - fonction 523

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Calé

Fait à Libourne **03 octobre 2022**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



(Handwritten signature in blue ink)

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 033-200070092-20220927-2022_09_256-DE

CONVENTION DE MANDAT 2022

Entre la Communauté d'Agglomération du Libournais – LA CALI

et l'Association Intercommunale
"Plan Libournais d'Insertion par l'Economique"

Entre

La Communauté d'Agglomération du Libournais représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, dûment habilité es-qualité en application de la délibération N°2020-07-047 du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020, d'une part,

Et

L'Association intercommunale "Plan Libournais d'Insertion par l'Economique", sise 189, avenue du Maréchal Foch 33500 Libourne, représentée par sa Présidente, Madame Fabienne FONTENEAU, dûment habilitée par décision du conseil d'administration du 17 septembre 2020 de ladite association, dont les statuts ont été déposés en sous-préfecture le 15 février 1996 sous les références 5/04198 et parus au journal officiel du 6 mars 1996, d'autre part.

Vu la loi n° 2000-321 en date du 12 avril 2000 relative aux rapports entre les collectivités territoriales et les associations subventionnées, qui recommande d'appliquer, par analogie aux dispositions régissant les rapports entre l'Etat et les associations édictées dans le décret n°2001-495 en date du 6 juin 2001, la règle qui conseille la signature d'une convention dès lors que le montant de la subvention excède le seuil de 23 000 euros, seuil qui autorise la Chambre Régionale de Comptes à exercer un contrôle de l'association bénéficiaire,

Vu la signature par le Préfet du protocole d'accord 2022-2027 du PLIE du Libournais,

Vu la délibération N° 2022-05-129 du conseil communautaire en date du 10 mai 2022 approuvant le protocole d'accord 2022-2027 du PLIE du Libournais,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2022 relative à l'octroi de la subvention,

Vu le Budget Primitif 2022, chapitre 11 – compte 6281

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La loi de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 préconise et favorise fortement la mise en œuvre de véritables politiques locales d'insertion ciblées sur les populations les plus fragilisées notamment par la mise en place de plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE).

Le PLIE a pour objectif l'insertion de personnes en grande difficulté aujourd'hui exclues du marché du travail.

En 1996, la commune de Libourne a décidé d'initier la construction d'un PLIE communal et d'en confier la gestion à une association spécialement créée à cet effet : l'association "Plan Libournais d'Insertion par l'Economique".

En 2001, au terme d'une étude de faisabilité engagée par la commune de Libourne et conduite par l'association "PLIE", l'extension du dispositif aux territoires :

- des communautés de communes du pays de Coutras, de l'Entre-Deux-Mers-Ouest, du canton de Guîtres, de la Juridiction de Saint-Emilion, et du Libournais,
- du SIVOM des cantons de Pujols-sur-Dordogne et de Sainte-Foy-La-Grande,
- et des communes de Castillon-la-Bataille, de Saint-Magne-de-Castillon, de Sainte-Terre, d'Izon et de Vayres,

est apparue particulièrement opportune au regard de la population résidant sur ces communes et relevant potentiellement d'un PLIE.

A la suite de quoi ces 11 communes et regroupements de communes ont décidé de participer à la construction d'un PLIE intercommunal, dénommé PLIE du Pays du Libournais, et d'en confier la gestion à l'association "Plan Libournais d'Insertion par l'Economique".

En 2002 et 2003, l'extension géographique du PLIE s'est poursuivie sur le territoire du Pays.

Lors de la signature de l'avenant au protocole d'accord du PLIE pour la période 2008-2014 ce sont la Communauté d'Agglomération du Libournais, 6 communautés de communes (Castillon-Pujols, Canton de Fronsac, Pays Foyen, du Grand Saint-Emilionnais, Sud Libournais, Brannais) qui ont adhéré à l'association Intercommunale PLIE du Libournais.

Ces mêmes collectivités ont signé le protocole d'accord du PLIE du Libournais pour la période 2015-2019.

Au 1 janvier 2017 la Communauté d'Agglomération du Libournais et la Communauté de Communes du Sud Libournais ont fusionné. De plus la Communauté de Communes du Brannais s'est dissoute et 7 des communes sont reprises dans le cadre d'une extension par la Communauté d'Agglomération du Libournais, les 8 autres par la Communauté de Communes de Castillon Pujols.

Au 1 janvier 2018 la commune de Camiac et St Denis s'est retirée de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Un avenant au protocole d'accord de prolongation jusqu'au 31/12/2021 a été signé par la Communauté d'Agglomération du Libournais et les Communautés de Communes du Pays Foyen, du Fronsadais, du Grand Saint-Emilionais et Castillon Pujols

Ces mêmes collectivités ont signé le protocole d'accord du PLIE du Libournais pour la période 2022-2027.

Depuis 2011, conformément à l'Instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 et au Règlement CE n°1083/2006 du 11 juillet 2006, les trois associations porteuses des PLIE des territoires du Pays du Libournais, des Graves et des Hauts de Garonne ont accepté de mutualiser la gestion, le suivi et le contrôle de leurs opérations cofinancées par le FSE et pour se faire de créer, à la demande de l'Etat, un Organisme Intermédiaire (OI) structure pivot de gestion sous forme d'association régie par la loi de 1901 dénommée « Association de Gestion des 3 PLIE » (AG3PLIE).

La création de cette association a pour principal avantage de permettre de pérenniser la mise en œuvre du dispositif du PLIE et de contractualiser le maintien du niveau des financements. Cette association de mutualisation de gestion n'intervient pas dans le pilotage politique et opérationnel du PLIE assuré par le Comité de Pilotage du PLIE du Libournais et par le Conseil d'Administration de l'association intercommunale PLIE.

TITRE I - LES OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Article I-1 Objet de l'association

L'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour objet de participer à la mise en œuvre du plan local pour l'insertion et l'emploi du PLIE du Libournais.

Article I-2 Obligations de l'association

Au titre de la présente convention, l'association s'engage à faciliter l'insertion sociale, économique et professionnelle des personnes exclues du marché du travail, en contribuant à la coordination des actions d'insertion et d'emploi sur le territoire du PLIE, en organisant des parcours d'insertion individualisés, en soutenant la création d'emplois d'insertion et d'activités nouvelles, en aidant les personnes sortant du dispositif d'insertion à trouver un emploi, en menant par voie de convention avec les opérateurs qualifiés des actions ayant pour objet un retour à l'emploi des personnes suivies par le PLIE ou une qualification adaptée aux besoins locaux en matière de ressources humaines.

L'association fait appel aux concours des regroupements de communes adhérentes, du Conseil Départemental de la Gironde, du Conseil Régional, de l'Etat, du Fonds Social Européen et de tous ceux qui veulent agir de façon coordonnée et complémentaire en vue de permettre à une population fragile ou marginalisée de retrouver un véritable statut professionnel.

Article I-3 Obligations de la Communauté d'Agglomération

Compte tenu de l'intérêt que présentent les activités de l'association au regard des missions de service public de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), ce dernier a décidé d'en faciliter la réalisation en lui octroyant des moyens financiers.

Cette contribution prendra la forme d'une subvention de fonctionnement attribuée selon des règles fixées par la présente convention.

Le soutien apporté par cette subvention portera sur le fonctionnement de l'association, et plus précisément sur la prise en charge de ses dépenses d'animation et de gestion, dans le but de favoriser la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Libournais.

TITRE II - EXECUTION DE LA CONVENTION

Article II-1 : Demande de contribution financière

L'association "Plan Libournais d'Insertion par l'Economique" devra présenter une demande motivée par écrit.

Afin d'instruire la demande de contribution financière, l'association devra présenter un dossier comportant :

- les statuts de l'association, la composition du bureau et un justificatif de la publication de la déclaration de l'association au Journal Officiel lorsqu'il s'agit d'un premier conventionnement
- les comptes du dernier exercice ainsi qu'un compte-rendu d'activité
- le budget prévisionnel de l'année à subventionner

Exceptionnellement, la demande de contribution financière pourra être présentée en cours d'année pour être intégrée au budget supplémentaire.

L'association s'engage à utiliser la contribution financière conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur.

Ce soutien fera l'objet de lettres d'intention et de lettres de certification pour chaque opération pour laquelle les financements alloués seront valorisés au titre des contreparties des crédits du Fonds Social Européen.

Ces financements ne seront pas gagés par la collectivité au titre de la mobilisation d'autres crédits de l'Union Européenne.

Article II-2 : Montant et modalité de versement de la contribution financière

La Communauté d'Agglomération du Libournais a décidé d'octroyer à l'association "Plan Libournais d'Insertion par l'Economique" une contribution financière pour l'année 2022 d'un montant de **106 998,30 Euros**.

Le montant de la cotisation est calculé par l'application du taux de cotisation au nombre d'habitants du territoire.

Depuis l'Assemblée Générale de l'Association Intercommunale PLIE du 22 juin 2010, la revalorisation du taux des cotisations est limitée à 3% par an.

Pour 2022 ce taux est appliqué ce qui porte la cotisation à 1,15€/habitant ; cotisation votée et approuvée en Assemblée Générale le 21 juin 2022.

La contribution financière sera versée, chaque année, en deux fois

- Au mois de janvier, sur la base de 75% du montant de la dernière cotisation annuelle versée,
- Au mois de juin, le solde de la contribution fixée pour l'année N. Le solde est calculé en déduisant de la cotisation annuelle, l'avance déjà perçue.

Ces contributions financières feront l'objet d'un mandatement au compte de l'Association N° FR76 4255 9100 0008 0031 8687 895 ouvert à la Banque Française de Crédit Coopératif.

Article II-3 : Contrôle de l'aide attribuée

Conformément au décret-loi du 25 juin 1938 et à l'ordonnance du 23 septembre, textes toujours en vigueur, et à l'article L1611.4 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité ci-dessus nommée se réserve le droit de procéder à la vérification de la comptabilité de l'association "Plan Libournais d'Insertion par l'Economique" à tout moment qu'elle jugera opportun.

L'association communiquera à la collectivité, au plus tard le 30 septembre de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat certifié par le Commissaire aux Comptes, la présidente ou son représentant(e) ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.

TITRE III - CONDITIONS GENERALES

Article III-1 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article III-2 : Modifications

L'association est tenue de porter à la connaissance de la collectivité, toutes modifications intervenant en cours d'année dans ses statuts, dans ses objectifs généraux ou dans ses affectations budgétaires précises.

Toute modification apportée à l'une quelconques des présentes dispositions fera l'objet d'un avenant signé entre les parties dans les mêmes formes que la convention initiale.

Article III-3 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

Article III-4 : Litiges

En cas de litiges dans l'application de la présente convention les parties acceptent après épuisement de toutes les tentatives de règlement amiable de reconnaître la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Bordeaux.

Domicile est élu pour chacune des parties à l'adresse ci-dessus indiquée dans le cadre de leur comparution.

Fait à Libourne, en deux exemplaires,
Le 9 septembre 2022

Pour la Communauté d'Agglomération
du Libournais
Le Président
Monsieur Philippe BUISSON

Pour l'Association
La Présidente
Madame Fabienne FONTENEAU